

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2016 A 20H30

Etaient présents : M. Michel MOUROT, Maire, & MM. Marie-Claude DUBOIS - Eric COLLE - Isabelle CANONACO - Michel PETITJEAN - Brigitte JEANPIERRE - Francis PANOT - Jean-Marie CHIVOT, Adjoints,

& MM. Pascal GALMICHE - Nicole DAVAL - Odile LAPORTE - Jean MILLER - Marie-Noëlle GIGANT - Marie-Madeleine LALOT - Michel DARQUY - Yvonne FERRY - Marie-Luce COLIN - Pierre ROMARY - Françoise BOUGEON & Jean-Paul LOUIS, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM. Bernard PIERREL - Marie-Noëlle STACHURA - Burhan ALBAYRAK - Christian PEDUZZI & Danielle MATHIEU **ayant donné pouvoir respectivement** à MM. Marie-Claude DUBOIS - Francis PANOT - Michel PETITJEAN - Françoise BOUGEON & Jean-Paul LOUIS.

Etaient absents : MM. Carlos ALVES & Claude BERNARD.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'art. L 2121-17 du C.G.C.T. Il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

Mme Marie-Claude DUBOIS a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions. Secrétaire adjoint : M. Francis ADAM.

--ooOoo--

OUVERTURE DE SEANCE :

M. le Maire salue les personnes présentes et déclare la séance ouverte à 20h30.

ETAT-CIVIL :

M. le Maire relate les événements particuliers survenus à l'état-civil depuis la séance de conseil municipal du 21 mars dernier :

ETAT - CIVIL

NAISSANCE

- le 10 février 2016 à Remiremont, d'Honorine TENDRE, fille de Patrice TENDRE et d'Angélique HUMBLLOT, fille d'Yves HUMBLLOT qui travaille à la Ville du Thillot en qualité d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe. La jeune maman avait également travaillé en juin 2014 en qualité de vacataire à la Ville du Thillot.

M. le Maire adresse ses félicitations aux parents et aux grands-parents et souhaite une longue vie à la petite Honorine.

MARIAGES

NEANT

DECES

- le 23 février 2016 à Remiremont, de M. Lucien JOANNES, âgé de 64 ans, frère de Claude JOANNES, employé à la Ville du Thillot en qualité d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe,

- le 20 mars 2016 au Centre Hospitalier de Remiremont, de M. Fernand MAUFFREY, âgé de 94 ans, papa de Rose-Marie JOANNES & beau-père de Claude JOANNES, agent de la Ville du Thillot cité ci-dessus.

(Pour information, Claude JOANNES a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} avril 2016.)

- le 12 avril 2016 à l'Hôpital du Thillot, de M. Marcel FELIX, âgé de 88 ans, papa de Liliane JACQUOT, ancienne Adjointe aux Affaires Sociales.

- le 13 avril 2016 à Saint-Dié-des Vosges, d'Odette CROUVEZIER, âgée de 57 ans, sœur de Bernard PIERREL, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme.

M. le Maire adresse aux familles des défunts ses plus sincères condoléances au nom des membres du Conseil Municipal.

SECRETARIAT DE SEANCE :

M. le Maire propose la candidature de Mme Marie-Claude DUBOIS pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Cette proposition est acceptée à l'**unanimité**. Mme Anouck MAURICE, Directrice Générale des Services, étant souffrante, M. Francis ADAM est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint.

POUVOIRS :

M. le Maire communique la liste des conseillers ayant donné pouvoir :

- Bernard PIERREL à Marie-Claude DUBOIS,
- Marie-Noëlle STACHURA à Francis PANOT,
- Burhan ALBAYRAK à Michel PETITJEAN,
- Christian PEDUZZI à Françoise BOUGEON,
- Danielle MATHIEU à Jean-Paul LOUIS.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016 :

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée au sujet de ce compte rendu, M. le Maire propose de passer à l'approbation du document. Le compte rendu de la séance du 21 mars 2016 est adopté à l'**unanimité** des membres présents.

--ooOoo--

M. le Maire signale ensuite à l'assemblée que le format des notes de synthèses habituellement rédigées par Francis ADAM, Rédacteur Principal, a changé pour s'adapter à ce qui se fait par exemple au Pays de Remiremont ou à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges.

L'intéressé s'est donc remis en question pour présenter aux conseillers des fiches plus claires et mieux structurées (l'essentiel y est dit : « moins de blabla, dossier ultraplat ☺☺ »). La façon de présenter les budgets a été également revue pour limiter les dépenses en matière de consommables.

ORDRE DU JOUR :

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la présente séance :

1. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2016
2. PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE - EXERCICE 2016 & SUIVANTS
3. ADHESION DE LA REGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE
4. ADHESION DE LA REGIE MUNICIPALE POUR LA GESTION DE LA CRECHE « L'ILE AUX ENFANTS » AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE
5. AFFILIATION DE LA COMMUNE A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES VOSGES
6. SERVICE CIVIQUE A LA MEDIATHEQUE DU THILLOT
7. TARIFS DU CENTRE D'ACTIVITES & DE LOISIRS DE L'ETE 2016
8. C.L.S.H. PETITES VACANCES SCOLAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DU MENIL

9. DELEGATION A ACCORDER AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR INTENTER AU NOM DE LA COMMUNE DES ACTIONS EN JUSTICE
10. RENOUELEMENT D'ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DU MASSIF VOSGIEN - EXERCICE 2016
11. PARTICIPATION AU S.M.D.A.N.C. - EXERCICE 2016
12. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2016
13. BUDGET GENERAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015
14. PRESENTATION & VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2016 :
 - BUDGET GENERAL
 - SERVICE DE L'EAU
 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
15. CONTRIBUTION VOLONTAIRE OBLIGATOIRE – EXERCICE 2016
16. EXPLOITATION DE LA CHASSE EN FORET COMMUNALE – FIXATION DU LOYER POUR LA CAMPAGNE 2016/2017
17. ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DU THILLOT & LA SAS IMMO-COLRUYT France
18. DEMANDES D'ACQUISITION DE TERRAINS COMMUNAUX PAR DEUX PARTICULIERS
19. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL COMMUNAL AU SYNDICAT D'EPURATION DU THILLOT

--ooOoo--

M. le Maire cède la parole à M. Francis PANOT pour la présentation du point n°1 de l'ordre du jour.

--ooOoo--

Pour rappel, les personnes occupant certains postes à responsabilité ou faisant partie du bureau au sein d'une association ne participeront ni au débat ni au vote portant sur l'attribution de subvention(s) liée(s) à leur structure.

A ce titre, les conseillers concernés signalent leurs adhésions respectives :

- Michel PETITJEAN - Club Sportif Thillotin,
- Jean MILLER - Amicale des Retraités de la Haute-Moselle,
- Nicole DAVAL - Les Gentianes bleues,
- Odile LAPORTE - Les Gentianes bleues,
- Marie-Noëlle GIGANT - Les Gentianes bleues,
- Jean-Paul LOUIS - Club de basket.

Lors du vote portant sur l'attribution des subventions, M. Jean-Paul LOUIS (doté du pouvoir de Mme Danielle MATHIEU) fait savoir à l'assemblée que seule sa colistière souhaite s'abstenir.

Décision N° : 1

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Présentation par : M. Francis PANOT , Adjoint(e) délégué(e) : aux Associations, aux Animations & aux Fêtes Patriotiques

Demandeur(s) : Associations locales, cantonales, départementales et nationales

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par **24 voix pour** (1 abstention de Mme Danielle MATHIEU) :

- d'arrêter le montant des subventions à allouer aux associations au titre de l'exercice 2016 conformément au tableau récapitulatif joint à la présente délibération,
- d'autoriser l'inscription des crédits correspondants au Budget Général (voir répartition ci-dessous)

Informations complémentaires :

Les participations au Groupement d'Action Sociale du Thillot ne sont pas comptabilisées. Elles seront votées séparément (vocation spécifique assimilable à celle d'un comité d'entreprise).

() Un crédit complémentaire de 13 270 euros sera inscrit au compte D6574 du budget primitif 2016 du Budget Général. Ce montant correspond principalement à la participation accordée au Groupement d'Action Sociale du Thillot au titre du même exercice, soit 11 880 euros. Un reliquat de 1 390 euros est disponible pour l'attribution éventuelle de subventions ponctuelles en cours d'année.*

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
Budget Général 2016	D6574 (subventions normales)	39 730 euros TTC (*)
Budget Général 2016	D6748 (subv. exceptionnelles)	9 193 euros TTC

Références / Conditions particulières : NEANT

Pièces jointes : 1 tableau récapitulatif d'attribution des subventions aux associations 2015 / 2016

Erratum : La subvention exceptionnelle de 4 400 euros indiquée au tableau des subventions pour 2016 est attribuée à l'U.M.T. (et non à la M.J.C.). Cette subvention est versée à l'U.M.T. pour compenser, entre autres, la rémunération par chèques GUSO des groupes musicaux participant aux Jeudis en Fête, et autres animations musicales.

Décision N° : 2

**PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE
EXERCICE 2016 & SUIVANTS**

Présentation par : M. Michel MOUROT , Maire.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : G.A.S. Le Thillot

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de modifier comme suit, à compter de l'exercice 2016, le mode de calcul utilisé pour l'attribution de la participation du Budget Général au Groupement d'Action Sociale du Thillot :

180 euros par agent en activité au 1^{er} avril de l'exercice considéré (toutes catégories confondues : titulaires & non-titulaires, à raison de 10 heures de travail hebdomadaire minimum)

Les autres modalités d'attribution, fixées par délibération citée en référence, restent inchangées.

Informations complémentaires :

Le montant de 180 euros est révisable chaque année. Il fera l'objet d'une nouvelle délibération.

(En 2016, 66 agents sont comptabilisés au Budget Général. Précédemment, le G.A.S. percevait une participation calculée sur la base de 1,5 % des salaires bruts hors primes des agents titulaires et stagiaires comptabilisés l'année antérieure.)

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
Budget Général 2016	D6574 (subventions normales)	11 880 euros TTC

Références / Conditions particulières :

Loi du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°2007- 148 du 2 février 2007

DCM n°3/I/2014 du 20/01/2014

Pièces jointes : NEANT

Décision N° : 3

ADHESION DE LA REGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE

Présentation par : M. Michel MOUROT , Maire.

Demandeur(s) : Ville du Thillot pour la Régie Municipale des Hautes-Mynes

Bénéficiaire(s) : G.A.S. Le Thillot

Descriptif sommaire :

Sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Hautes-Mynes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser la Régie Municipale des Hautes-Mynes à adhérer au Groupement d'Action Sociale du Thillot à compter de cette année,
- de prévoir la décision modificative nécessaire au budget primitif 2016 de la Régie Municipale des Hautes-Mynes (voir ci-dessous) permettant à la structure de s'acquitter de sa cotisation au groupement précité, soit :

180 euros x 1 agent = **180 euros**

Informations complémentaires :

Précédemment, la participation au G.A.S. pour le compte de la Régie des Hautes-Mynes était supportée par le Budget Général.

Le seul agent concerné par l'adhésion est le Directeur de la Régie.

Les conditions d'adhésion sont les mêmes qu'à la Commune (En 2016 : 180 euros par agent titulaire ou non titulaire en activité au 1^{er} avril de l'exercice - 10 heures hebdo. minimum - DCM n°2 du 15/4/2016)

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
Budget de la Régie des Mines 2016	D62871 (Rembst de frais à la coll. de rattach)	- 180 euros TTC
Budget de la Régie des Mines 2016	D6574 (subventions normales)	+ 180 euros TTC

Références / Conditions particulières : NEANT

Pièces jointes : NEANT

Décision N° : 4

ADHESION DE LA REGIE DE LA CRECHE AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE

Présentation par : M. Michel MOUROT , Maire.

Demandeur(s) : Ville du Thillot pour la Régie chargée de la gestion de la crèche municipale « L'Ile aux Enfants »

Bénéficiaire(s) : G.A.S. Le Thillot

Descriptif sommaire :

Sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de la Crèche,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser la Régie chargée de la gestion de la crèche municipale « L'Ile aux Enfants » à adhérer au Groupement d'Action Sociale du Thillot à compter de cette année,

- de prévoir la décision modificative nécessaire au budget primitif 2016 de la Régie de la Crèche (voir ci-dessous) permettant à la structure de s'acquitter de sa cotisation au groupement précité, soit :

180 euros x (2 agents) = **360 euros**

Informations complémentaires :

L'an passé, la participation au G.A.S. pour le compte de la Régie de la Crèche a été supportée par le Budget Général. Les années antérieures, c'était le C.C.A.S. qui était adhérent. Les personnels concernés cette année par l'adhésion sont la Directrice de la Régie et un agent non titulaire. Les conditions d'adhésion sont les mêmes qu'à la Commune (En 2016 : 180 euros par agent titulaire ou non titulaire en activité au 1^{er} avril de l'exercice - 10 heures hebdo. minimum - DCM n°2 du 15/4/2016)

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
Budget de la Régie de la Crèche 2016	D022 (Dépenses imprévues)	- 360 euros TTC
Budget de la Régie de la Crèche 2016	D6574 (subventions normales)	+ 360 euros TTC

Références / Conditions particulières : NEANT

Pièces jointes : NEANT

Décision N° : 5

AFFILIATION DE LA COMMUNE A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES VOSGES

Présentation par : Mme Brigitte JEANPIERRE , Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Ligue de l'Enseignement des Vosges

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser la Ville du Thillot à s'affilier à la Ligue de l'Enseignement des Vosges au titre de l'exercice 2016,

- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2016 du Budget Général pour permettre cette affiliation, soit un montant de **91 euros**.

Informations complémentaires :

Cette affiliation est intéressante au niveau de la gestion des personnes assurant leur service civique au sein des structures communales.

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
Budget Général 2016	D6281 (Concours divers, cotisations)	91 euros TTC

Références / Conditions particulières : NEANT

Pièces jointes : Document d'affiliation de la Ligue de l'Enseignement

Décision N° : 6

SERVICE CIVIQUE A LA MEDIATHEQUE DU THILLOT

Présentation par : M. Michel MOUROT , Maire.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Personnes prises en charge par la collectivité au titre du service civique au sein des structures communales

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la médiathèque de la Ville du Thillot à compter du 15 avril 2016 ;
- d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale ;
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Informations complémentaires :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (sans condition de diplôme) qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,38 euros par mois.*

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

** Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).*

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)

Références / Conditions particulières :

Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique

Décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et instruction AS C-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique

Article R121-25 du Code du Service National

Pour rappel, notre délibération n°24/III/2016 du 21/03/2016 (Service civique aux services techniques)

Pièces jointes : NEANT

Décision N° : 7

TARIFS DU CENTRE D'ACTIVITES & DE LOISIRS DE L'ETE 2016

Présentation par : M. Michel PETITJEAN, Adjoint délégué aux Sports, aux Animations & à la Jeunesse.

Demandeur(s) : Familles thillotines et extérieures

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de fixer les tarifs du centre de loisirs pour l'été 2016, conformément au document joint à la présente délibération.

Informations complémentaires :

Le centre de loisirs se déroulera du mercredi 6 juillet au vendredi 29 juillet 2016.

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)

Références / Conditions particulières : NEANT

Pièces jointes : Note d'information à destination des familles

Décision N° : 8

CLSH PETITES VACANCES SCOLAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DU MENIL

Présentation par : M. Michel PETITJEAN, Adjoint délégué aux Sports, aux Animations & à la Jeunesse.

Demandeur(s) : Familles du Ménil

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser M. le Maire à signer une convention de partenariat avec la Commune du Ménil pour permettre aux enfants de cette commune de bénéficier d'un accueil au sein du CLSH mis en œuvre par la Ville du Thillot durant les petites vacances scolaires (vacances de Février, de Pâques et de la Toussaint).

- de prendre note que la convention prendra effet à compter des vacances d'avril 2016 et qu'elle restera applicable tant que la Ville du Thillot entendra reconduire la mise en œuvre d'un CLSH durant les petites vacances scolaires des années suivantes.

Informations complémentaires : NEANT

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)

Références / Conditions particulières : Les modalités de facturation sont détaillées dans la convention.

Pièces jointes : Convention de partenariat Ville du Thillot / Commune du Ménil - CLSH Petites Vacances Scolaires

Décision N° : 9

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A ACCORDER A M. LE MAIRE POUR INTENTER DES ACTIONS EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : M. Michel MOUROT, Maire

Bénéficiaire(s) : M. Michel MOUROT, Maire, ou son remplaçant.

Descriptif sommaire :

Par délibération citée en référence, le Conseil Municipal a accordé délégation à M. le Maire au titre des missions complémentaires prévues à l'article L 2122-22 du C.G.C.T., entre autres, pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou pour défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, **et notamment pour se porter partie civile en son nom.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- de compléter cette délégation en matière d'actions intentées en justice, de la façon suivante :

- Le Maire est, pour la durée de son mandat, chargé d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre les intérêts de la Commune dans les actions intentées contre elle, **pour l'ensemble du contentieux de la Commune.**
- Le Maire est habilité, si nécessaire, à **se constituer partie civile au nom de la commune** lorsque la Ville a déposé plainte en saisissant la justice d'une infraction dont elle a été victime directe et dont elle entend obtenir des dommages et intérêts.

- de préciser que, dans le cadre de cette délégation accordée au Maire en matière de justice, les décisions seront prises, en cas d'empêchement du Maire, en conformité avec l'article L 2122-17 du C.G.C.T. qui stipule :

« En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

(Ce choix étant autorisé en tant que « disposition contraire » à l'article L 2122-23 du C.G.C.T.)

- de préciser également que cette délégation au Maire (ou à son remplaçant) comprend la représentation de la Commune auprès des compagnies d'assurance et d'expertise, et la possibilité de déposer plainte au nom de la Commune auprès des services de la Gendarmerie.

Informations complémentaires : NEANT

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
-	-	-

Références / Conditions particulières :

DCM n°4/IV/2014 du 11 avril 2014 accordant délégation à M. le Maire au titre des missions complémentaires prévues par l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Article L 2122-17 du C.G.C.T.

Pièces jointes : NEANT

Décision N° : 10

RENOUVELLEMENT D'ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DU MASSIF VOSGIEN - EXERCICE 2016

Présentation par : M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint délégué à l'Environnement, aux Forêts et à l'Agriculture.

Demandeur(s) : ASSOCIATION DU MASSIF VOSGIEN

Bénéficiaire(s) : Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le renouvellement d'adhésion de la Commune du Thillot à l'Association du Massif Vosgien au titre de l'exercice 2016,
- d'accepter la prise en charge au compte D6281 du Budget Général 2016 de la cotisation correspondante, fixée pour toutes les communes adhérentes à **60 euros**.

Informations complémentaires : NEANT

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
BUDGET GENERAL 2016	D6281 (Concours divers, cotisations)	60 euros T.T.C.

Références / Conditions particulières : DCM n°6/VII/2015 du 18/09/2015 - Adhésion à l'Association du Massif Vosgien

Pièces jointes : Courrier de l'association & Appel de cotisation du 14 mars 2016

Décision N° : 11

PARTICIPATION AU S.M.D.A.N.C. - EXERCICE 2016

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Bénéficiaire(s) : Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'agréer la participation de la Commune du Thillot au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non-Collectif au titre de l'exercice 2016,
- d'accepter la prise en charge au compte D6554 du Budget Général 2016 de la cotisation correspondante, fixée à **80 euros** pour les communes adhérentes de 1 001 à 5 000 habitants.

Informations complémentaires :

Jusqu'en 2015, notre participation au SMDANC s'élevait à 90 euros.

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
BUDGET GENERAL 2016	D6554 (Contrib. aux organismes de regroupement)	80 euros T.T.C.

Références / Conditions particulières :

DCM n°4/IV/2015 du 17/04/2015 - Participation au SMDANC - Exercice 2015

Pièces jointes : Courrier du Syndicat et titre exécutoire du 31/03/2016

Décision N° : 12

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2016

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe déléguée aux Finances.

Demandeur(s) : PREFECTURE DES VOSGES

Bénéficiaire(s) : Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de maintenir les taux des taxes directes locales au titre de l'exercice 2016 sur la même base que ceux arrêtés par l'assemblée lors du précédent exercice, soit :

≈ Taxe d'habitation :	20,91
≈ Foncier bâti :	14,75
≈ Foncier non bâti :	22,49
≈ C.F.E. :	20,20

Informations complémentaires : NEANT

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
BUDGET GENERAL 2016	Chapitre 73 (Impôts & taxes)	1 424 120 euros T.T.C.

Références / Conditions particulières : NEANT

Pièces jointes : Etat 1259 transmis par la DDFIP - Notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016

Décision N° : 13

BUDGET GENERAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe déléguée aux Finances.

Demandeur(s) : -

Bénéficiaire(s) : Budget Général 2016 - Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'affecter, pour partie, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 arrêté à 1 265 791,14 euros :
 - **au compte R1068 pour : 760 974,29 €**
(excédent de fonctionnement capitalisé)
- et de reprendre le solde :
 - **au compte R002 pour : 504 816,85 €**
(excédent de fonctionnement reporté)

du B.P. 2016 du Budget Général.

Informations complémentaires : NEANT

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
BUDGET GENERAL 2016	R1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)	760 974,29 euros T.T.C.

Références / Conditions particulières :

Instruction comptable M14

Article 9 de la loi du 2 mars 1982

Pièces jointes : Délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2015

Décision N° : 14A

BUDGET GENERAL - PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2016

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe déléguée aux Finances.

Demandeur(s) : -

Bénéficiaire(s) : Budget Général 2016 - Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par **23 voix pour** (2 votes contre de MM. Jean-Paul LOUIS & Danielle MATHIEU) :

- d'approuver le Budget Primitif 2016 du Budget Général, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Informations complémentaires :

M. Jean-Paul LOUIS, doté du pouvoir de Danielle MATHIEU, justifie son vote en rappelant les reproches faits à la municipalité précédente quant au manque de maîtrise au niveau des charges de fonctionnement. Il estime que la municipalité en place ne fait pas mieux en termes de dépenses de fonctionnement, notamment au niveau des charges de personnel, puisqu'elles représentent désormais plus de 60 % des dépenses d'exploitation.

A ce sujet, M. le Maire lui signale qu'il est obligé de composer avec l'héritage qui lui a été laissé et fait allusion à la désagréable surprise qui lui avait été réservée en 2014, lorsqu'il a découvert les embauches réalisées juste avant les échéances électorales de mars. Celles-ci n'ont, en effet, pas contribué au rétablissement de l'équilibre de la section de fonctionnement du budget général.

M. Michel MOUROT ajoute que la situation actuelle n'est pas non plus comparable à celle du mandat précédent, quand on sait :

- qu'une augmentation généralisée du point d'indice est prévue dans le calcul de la rémunération des agents territoriaux (1 prévue en juillet et l'autre en février 2017)

- qu'une refonte d'envergure va s'appliquer dès 2016 aux grilles de rémunération des agents de catégorie B et C (et à celles des cadres A à compter de 2017) et que cette mesure va réduire à néant les efforts menés par la municipalité pour maîtriser ses dépenses en matière de charges de personnel,

- qu'à l'opposé l'Etat a baissé drastiquement les dotations revenant aux collectivités territoriales (soit pour le Thillot 130 000 euros de baisse de la DGF en 2015 et 2016, et encore 70 000 euros de moins prévus en 2017)

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
BUDGET GENERAL 2016		

Références / Conditions particulières :

Commission des Finances du 8/04/2016

Pièces jointes :

Budget Général - Budget Primitif - Exercice 2016

Etat de la dette - Exercice 2016

Etat du Personnel arrêté au 1/04/2016

Décision N° : 14B

SERVICE DE L'EAU - PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2016

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe déléguée aux Finances.

Demandeur(s) : -

Bénéficiaire(s) : Budget du Service de l'Eau - Exercice 2016

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le Budget Primitif 2016 du Service de l'Eau, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Informations complémentaires : NEANT

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
SERVICE DE L'EAU - EXERCICE 2016		

Références / Conditions particulières :

Commission des Finances du 8/04/2016

Pièces jointes :

Service de l'Eau - Budget Primitif - Exercice 2016

Etat de la dette - Exercice 2016

Décision N° : 14C

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2016

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe déléguée aux Finances.

Demandeur(s) : -

Bénéficiaire(s) : Budget du Service de l'Assainissement - Exercice 2016

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le Budget Primitif 2016 du Service de l'Assainissement, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Informations complémentaires : NEANT

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
SERVICE DE L'ASST - EXERCICE 2016		

Références / Conditions particulières : Commission des Finances du 8/04/2016

Pièces jointes : Service de l'Assainissement - Budget Primitif - Exercice 2016

Décision N° : 15

CONTRIBUTION VOLONTAIRE OBLIGATOIRE - EXERCICE 2016

Présentation par : M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint délégué à l'Environnement, aux Forêts et à l'Agriculture.

Demandeur(s) : France BOIS FORET

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement de la contribution volontaire obligatoire 2016 à l'Association France Bois Forêt pour un montant de **351 Euros**,

Cette somme sera prélevée au compte D6558 (Autres contributions obligatoires) du budget Forêts 2016.

Informations complémentaires : NEANT

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
BUDGET FORETS - EXERCICE 2016	D6558 (Autres contributions obligatoires)	351 euros T.T.C.

Références / Conditions particulières :

Pièces jointes : Déclaration C.V.O. 2016

Décision N° : 16

EXPLOITATION DE LA CHASSE EN FORET COMMUNALE - FIXATION DU LOYER POUR LA CAMPAGNE 2016/2017

Présentation par : M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint délégué à l'Environnement, aux Forêts et à l'Agriculture.

Demandeur(s) : Société de Chasse Saint-Hubert

Bénéficiaire(s) : Budget Général

Descriptif sommaire :

Considérant que le coefficient de majoration proposé par les services de l'O.N.F. pour les loyers de chasse en forêt domaniale utilisé les années précédentes a été appliqué à tort au loyer de chasse en forêt communale de l'année antérieure pour connaître celui de l'année suivante (alors que ce coefficient de majoration aurait dû être appliqué au loyer initial du bail souscrit en 2010 avec la Société de Chasse Saint-Hubert),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de maintenir le loyer du droit de chasse applicable en forêt communale pour la campagne 2016/2017 au même montant que celui arrêté au titre de l'exercice 2015, soit **1 064,28 euros**, et ce jusqu'à ce que le coefficient fourni par l'O.N.F. produise un montant supérieur à celui actuellement en vigueur.

Informations complémentaires :

Pour information, le loyer arrêté en 2015 a été calculé en appliquant un coefficient de majoration de 1,038 au loyer de 2014, alors que ce coefficient aurait dû être appliqué au loyer initial du bail souscrit en 2010.

Loyer voté en 2015 = Loyer de 2014 x 1,038 soit 1 025,32 euros x 1,038 = 1 064,28 euros

Alors que ce loyer aurait dû être calculé ainsi :

Loyer initial du bail souscrit en 2010 x 1,038, soit 963,43 euros x 1,038 = 1 000,04 euros

De même pour 2016, le loyer devrait être établi à 963,43 x 1,044 = 1 005,82 euros.

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
BUDGET GENERAL - EXERCICE 2016	R7035 (Location de droits de chasse)	1 064,28 euros T.T.C.

Références / Conditions particulières : NEANT

Pièces jointes : Courrier de l'O.N.F. du 9 mars 2016

Décision N° : 17

ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DU THILLOT & LA SAS « IMMO-COLRUYS FRANCE »

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : SAS IMMO-COLRUYS FRANCE

Bénéficiaire(s) : Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Vu la délibération n°14/IV/2015 du 17/04/2015 autorisant la désaffectation et le déclassement d'une partie du parc public de jeux situé au Parc Bluche, et ordonnant qu'il soit procédé à une division parcellaire et à la création d'une nouvelle parcelle susceptible d'être cédée à un tiers,

Vu le plan de bornage définitif établi par M. Fabien DEMANGE, géomètre au Thillot, en conformité avec le plan de masse du permis de construire accordé à la société Immo-Colruyt France,

Vu l'avis de France Domaine sur la valeur vénale des biens à échanger établi le 2 juillet 2013,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par **23 voix pour** (2 abstentions de MM. Jean-Paul LOUIS & Danielle MATHIEU) :

- d'autoriser que la Commune du Thillot devienne propriétaire des terrains d'emprise du magasin actuel, soit les parcelles cadastrées section AC n° 160, 162, 194, 292p, 295, 3 00, 437 & 438, sises Rue de la Mouline au lieudit « Le Parc » pour une surface totale de 3 590 m²,

- d'autoriser qu'en échange, la Commune cède à la filiale immobilière du groupe COLRUYS : « IMMO-COLRUYS-France » (pour l'implantation du nouveau magasin et de ses aires de stationnement) une partie de la parcelle communale cadastrée section AC n°293p, sise Avenue de Verdun au lieudit « Le Parc », pour une surface de 3 883 m²,

- d'agréer cet échange de terrains entre la Commune et la filiale immobilière du groupe COLRUYS : « IMMO-COLRUYS-France » (dont le siège est à 39700 - Rochefort-sur-Nenon), à savoir :

A céder par la Commune :

Section AC N°293p Surface (*) **38 a 83 ca** Lieudit « Le Parc »

A céder par la filière immobilière du groupe COLRUYT (IMMO-COLRUYT France) :

Section AC N° 160	Surface (*) 07 a 15 ca	Lieudit « Le Parc »
Section AC N° 162	Surface (*) 17 a 13 ca	Lieudit « Le Parc »
Section AC N° 194	Surface (*) 00 a 04 ca	Lieudit « Le Parc »
Section AC N° 292p	Surface (*) 09 a 29 ca	Lieudit « Le Parc »
Section AC N° 295	Surface (*) 00 a 28 ca	Lieudit « Le Parc »
Section AC N° 300	Surface (*) 01 a 29 ca	Lieudit « Le Parc »
Section AC N° 437	Surface (*) 00 a 63 ca	Lieudit « Le Parc »
Section AC N° 438	Surface (*) 00 a 09 ca	Lieudit « Le Parc »

soit une surface totale (*) de **35 a 90 ca**

- de désigner la S.C.P. Arnould/Frantz, Notaires au Thillot (ou tout autre notaire désigné par la SAS Immo-Colruyt France), pour l'établissement de l'acte d'échange correspondant,

- de désigner M. Fabien DEMANGE, Géomètre au Thillot, pour le bornage définitif des parcelles à échanger,

- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier,

- de préciser que, compte tenu du léger écart de surface (environ 293 m² en faveur du groupe COLRUYT) des terrains à échanger entre la Commune et la société, les frais de notaire et de géomètre découlant de l'échange projeté seront à la charge de la filière immobilière du groupe COLRUYT : IMMO-COLRUYT-France.

Considérant qu'il s'agit d'un échange sans soulte, un acte sous seing privé pourra être établi dans un premier temps entre les deux parties pour entériner la décision de l'assemblée, dans l'attente de la signature de l'acte authentique d'échange devant les notaires de la SCP ARNOULD/FRANTZ.

Informations complémentaires : MM. Jean-Paul LOUIS & Danielle MATHIEU s'abstiennent lors du vote, M. LOUIS signalant que le premier projet était une opération blanche pour la Commune alors que dans le nouveau projet l'aménagement de la voie de circulation est à la charge de la Ville. Il évoque également la suppression de jeux d'enfants dans le parc de loisirs.

M. le Maire lui signale que la surface du parc de loisirs et le nombre de jeux d'enfants vont au contraire augmenter grâce à l'adjonction d'une nouvelle parcelle reprise sur les propriétés du groupe Colruyt. Il ajoute que la voie de circulation fait partie de l'aménagement global du Parc Bluche : elle sera simplement matérialisée par des marquages au sol.

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
BUDGET GENERAL - EXERCICE 2016		

Références / Conditions particulières :

DCM n° 14/IV/2015 du 17/04/2015 - CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECISION DE DECLASSER D'UNE PARTIE DU PARC PUBLIC DE JEUX AU PARC BLUCHE – LIEU-DIT LE PARC 88160 LE THILLOT

Pièces jointes : Plan de bornage définitif suivant plan de masse du permis de construire accordé à la Sté Colruyt.

Décision N° : 18

DEMANDES D'ACQUISITION DE TERRAINS COMMUNAUX PAR DEUX PARTICULIERS

Présentation par : M. Michel MOURROT, Maire.

Demandeur(s) : MM. Vincent RISSER & David PARUTTO, domiciliés au Thillot 7 & 9 Chemin de la Corbière.

Bénéficiaire(s) : Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

M. Vincent RISSER souhaitant sécuriser l'alimentation en eau de son étang situé non loin d'une source communale implantée sur la parcelle cadastrée section A n°1173 lieudit « Etang des Ayès », en se portant acquéreur d'une surface d'environ 3 300 m² issue de cette parcelle,

Et M. David PARUTTO désirant faciliter l'accès à son atelier et régulariser un problème de distance insuffisante entre sa maison et une limite séparative, en se portant acquéreur d'une partie de 20 m² issue de la même parcelle communale cadastrée section A n°1173 et d'une seconde surface de 105 m² située sur la parcelle communale voisine cadastrée section A n°343,

Vu l'avis de France Domaine établi dans ce sens le 6 avril 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'autoriser la cession à M. Vincent RISSER d'une surface d'environ 3 300 m² issue de la parcelle communale cadastrée section A n°1173p, lieudit « Etang des Ayès »,
- et d'autoriser la cession à M. David PARUTTO d'une surface d'environ 20 m² issue de la même parcelle A 1173p, ainsi que d'une seconde d'environ 105 m² tirée de la parcelle communale voisine cadastrée section A n°343p, toutes deux sises au lieudit Etang des Ayès,
- de suivre l'avis de France Domaine en fixant le prix de cession de ces parcelles communales respectivement à 1 500 euros pour M. Vincent RISSER, et à 625 euros pour M. David PARUTTO,
- de désigner M. Fabien DEMANGE, Géomètre au Thillot, pour le bornage définitif des parcelles à céder,
- de désigner la S.C.P. Arnould/Frantz, Notaires au Thillot pour l'établissement des actes de vente correspondants,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier,
- de préciser que les frais de notaires et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

Informations complémentaires : La différence de prix entre les deux cessions provient du fait que la parcelle A343p est en zone constructible, alors que l'autre (cadastrée A1173) n'y est pas.

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
BUDGET GENERAL - EXERCICE 2016	R775 (Produit des cessions d'immobilisations)	2 125 euros T.T.C.

Références / Conditions particulières : NEANT

Pièces jointes :

Courriers de MM. Vincent RISSER & David PARUTTO du 21 mars 2016.

Avis de France Domaine & plan de situation

Décision N° : 19

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL COMMUNAL AU SYNDICAT D'EPURATION DU THILLOT

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Syndicat d'Épuration du Thillot

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Pour faire face à un problème de remplacement lié au départ en retraite d'un adjoint technique chargé de la gestion des stations d'épuration du Thillot, de Saint-Maurice-sur-Moselle, et de Bussang, M. le Président du Syndicat d'Épuration sollicite la mise à disposition d'un personnel communal à compter du 15 mai 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition permettant d'assurer ce remplacement.

Informations complémentaires : En tout état de cause, il s'agit de la mise à disposition d'un agent communal pour une durée allant au moins jusqu'à la fin de la construction de la nouvelle station d'épuration. Conformément à la législation en vigueur, cette mise à disposition ne pourra dépasser 3 ans.

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)

Références / Conditions particulières : NEANT

Pièces jointes :

DCS n° 7/II/2016 du 1^{er} mars 2016 sollicitant la M.A.D. d'un agent communal à compter du 15/05/2016

--ooOoo--

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 22 h 40 et souhaite une bonne soirée à tous les conseillers présents, au public et aux représentants de la presse.

MM/FA/2016.2204.01
Compte rendu affiché le 22/04/2016

Le Maire,

M. MOUROT